



## Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN  
Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
S/C Monsieur le Directeur des Hôpitaux  
8, avenue de Ségur

75700 - PARIS

**A l'attention de Monsieur P. VAYNE - D.G.O.S.**

**Objet : Préavis de Grève spécifique pour le 12 octobre 2010.**

Montreuil, le 30 septembre 2010

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève nationale pour le **12 octobre 2010** conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée du **12 octobre 2010**.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er), à savoir, notamment :

- les établissements sanitaires et sociaux des collectivités territoriales,
  - les établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière,
  - les établissements médico-sociaux,
  - les établissements sanitaires et sociaux privés, à but non lucratif chargés d'un service public ou participant au service public en vertu de la loi hospitalière du 31 Juillet 1991.
- et l'E.F.S. (Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine) - (établissement public national) créé par le décret n° 99-1143 du 29/12/99 et la loi n° 98-535 du 1/7/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action gréviste de ces personnels du 23 septembre 2010 à savoir :

- **La volonté que s'ouvrent de réelles négociations concernant l'avenir des retraites, pour obtenir un autre projet de réforme que celui élaboré par le gouvernement en débat au parlement.**
- **La reconnaissance de la pénibilité avec un départ anticipé à la retraite pour travaux pénibles et manipulation de produits dangereux ;**
- **Un droit à départ à la retraite dès 60 ans (et 55 ans pour les travaux pénibles) avec, pour une carrière complète, un revenu de remplacement équivalent au moins à 75 % du salaire net d'activité et au minimum au niveau du SMIC ;**
- **Le refus du chantage de la perte de la catégorie active en contrepartie d'un reclassement dans de nouvelles grilles.**
- **Des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et mettre un terme aux dégradations et aux situations de souffrances professionnelles inacceptables ;**
- **Des augmentations salariales et le rattrapage d'environ + 10% dans le public et + 16% dans le privé, qui répondent aux pertes du pouvoir d'achat intervenues depuis 2000 ;**
- **L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, la création de 100 000 emplois dans les établissements publics et privés de santé, et tout autant dans le secteur social et médico-social ; ainsi qu'un vaste plan urgence emploi formation.**

.../...